

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°32

Objet : AVENANT N°2 A LA CONVENTION SARE (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE) POUR LA PROLONGATION DU DISPOSITIF

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni, Théâtre Pierre Fresnay - 3 Rue Saint-Flaive - 95120 ERMONT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etiennette LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI
Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENEY
Franck GAILLARD par Etiennette LE BECHEC
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Yucef KHINACHE par Xavier HAQUIN
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE

Était absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

Secrétaire de Séance : Olivier DALMONT,

N°D_2023_158

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 78
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération D/2021/61 du 12 avril 2021, approuvant la convention infra-territoriale signée entre la CA Val Parisis, le Conseil départemental 95, l'ADIL et Soliha au titre du déploiement du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) sur le territoire de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°5-03 du 27 juin 2022 de la commission permanente du Conseil départemental du Val d'Oise, approuvant les avenants aux 11 conventions départementales de déploiement de Val d'Oise Rénov' au titre du SARE,

Considérant qu'entre 2021 et 2023, le SARE a constitué le dispositif national de conseil et d'accompagnement de la rénovation énergétique ; que sa déclinaison infra-territoriale sur le Val d'Oise est dénommée Val d'Oise Rénov' ;

Considérant que la convention infra-territoriale quadripartite, entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la CA Val Parisis, l'ADIL, Soliha, permet de définir les objectifs territoriaux pour les années 2021 à 2023 ainsi que les modalités de partenariat avec les deux opérateurs assurant la mise en œuvre opérationnelle du dispositif,

Considérant qu'elle permet également de solliciter la contribution financière des EPCI,

Considérant cependant que l'année 2024 constituera une année de transition vers la naissance d'un nouveau service public de la rénovation de l'habitat projeté par l'État ; qu'il a décidé en conséquence la prolongation du dispositif SARE pour un an ;

Considérant que cette prolongation conduit à prévoir la prolongation de notre propre dispositif infra-territorial pour la même durée afin de sécuriser la mise en œuvre et le financement du service actuellement rendu aux habitants du territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville et Logement du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention à intervenir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la CA Val Parisis, l'ADIL et Soliha, prolongeant d'un an le dispositif et ajustant l'échéancier financier à ce nouvel engagement prévu jusqu'au 31/12/2024, ci-annexé

PRÉCISE que le montant de la contribution financière annuelle de la CA Val Parisis reste inchangé,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2023_158

AUTORISE le Président à signer ledit avenant à la convention infra-territoriale ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à Ermont.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»